

COVID-19 : Fiche d'information sur l'utilisation de tests rapides¹ en dehors des critères de prélèvement de l'OFSP

Version du 18.12.2020

Contexte

Par la modification d'ordonnance 3 COVID-19 du **18.12.2020**, la Confédération autorise l'utilisation des tests rapides en dehors des <u>critères de suspicion</u>, <u>de prélèvement d'échantillons et de déclarations de l'OFSP</u>. Ainsi, d'autres catégories de personnes asymptomatiques pourront être testées, par exemple dans le cadre de plans de protection.

Les mesures de protection comme les <u>règles d'hygiène et de conduite</u> contribuent de manière déterminante à réduire le risque de transmission du virus, notamment en réduisant des contacts, en gardant ses distances et en portant un masque. Cumulées, ces mesures sont encore plus efficaces.

L'utilisation des tests rapides ne **remplace pas** les <u>règles d'hygiène et de conduite</u> ni les plans de protection existants.

Conditions et réalisation pratique

Les conditions pour les tests rapides figurent dans l'ordonnance 3 COVID-19. En particulier, ces tests doivent être réalisés par des professionnels formés à cet effet et exclusivement sous la responsabilité des cabinets médicaux, des pharmacies, des hôpitaux ou des centres de tests approuvés par le canton.

La participation aux tests est en principe volontaire

Les mesures de protection doivent toujours être respectées, quel que soit le résultat d'un test.

Que faire en cas de résultat positif?

Lorsque le résultat du test rapide est positif, une analyse par biologie moléculaire (p.ex. test PCR) est effectué immédiatement pour confirmation.²

En effet, les personnes asymptomatiques qui ne répondant pas aux <u>critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclarations de l'OFSP</u> présentent une faible probabilité d'être infectées. Il est possible que le test rapide soit *faussement positif*. La confirmation de ce résultat par l'analyse par biologie moléculaire (p.ex. test PCR) garantit que les personnes avec un résultat positif au test rapide présentent effectivement une infection à la COVID-19 et qu'elles soient incluses dans le traçage des contacts. Cette mesure est importante pour interrompre les chaînes de transmission.

Lorsque l'analyse de biologie moléculaire (par exemple, la PCR) est négative après un résultat de test rapide positif, seul le résultat de l'analyse de biologie moléculaire (par exemple, la PCR) fera foi.

Que signifie un résultat négatif?

Un résultat négatif d'un test rapide signifie que la personne n'est probablement pas contagieuse à cet instant précis. Le résultat représente donc un instantané et n'est valable que le jour du test. Malgré un test rapide négatif, il est possible que la personne soit infectée et puisse transmettre le virus. Il est donc très important de respecter règles d'hygiène et de conduite même en cas de résultat négatif.

Financement et déclaration

La Confédération ne prend en charge les coûts des analyses pour le SARS-CoV-2 et des prestations qui y sont associées que pour les personnes qui répondent aux <u>critères de suspicion</u>, <u>de prélèvement d'échantillons et de déclarations de l'OFSP</u>. Dans le cas des personnes ne répondant **pas** à ces

¹ Actuellement seuls les tests rapides antigéniques sont disponibles. D'autres tests rapides seront potentiellement disponibles sur le marché dans le futur. Les tests rapides sont des méthodes non automatisées de détection directe des antigènes ou de l'acide ribonucléique du SARS-CoV-2. Les manipulations qui y sont associés ne nécessitent qu'une instrumentation minimale. Ces tests rapides doivent remplir les critères minimaux selon l'annexe 5a d'ordonnance 3 COVID-19 et figurer nommément sur la "liste blanche" de l'OFSP (Médecine & recherche > Médicaments et dispositifs médicaux > Informations techniques sur les tests COVID-19). Il s'agit de tests rapides non automatisés pour un seul patient, qui peuvent être effectués en dehors des laboratoires

² La personne reste en isolement jusqu'à l'obtention du résultat de l'analyse confirmatoire.

critères, l'entité qui demande les tests (employeur, etc.) prend en charge les coûts des analyses et des prestations qui y sont associées.3

Les résultats des tests rapides réalisés en dehors des critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclarations de l'OFSP ne sont pas soumis à l'obligation de déclarer.4

³ L'analyse par biologie moléculaire (p.ex. PCR) de confirmation consécutif à un test rapide positif fait partie des <u>critères de prélèvement de l'OFSP</u>. La Confédération prend donc en charge les coûts qui en découlent.

⁴ Les tests PCR de confirmation des tests rapides positifs assurent que les personnes testées positives figurent dans la

déclaration obligatoire des cas.